



RCS : BOBIGNY

Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 03075

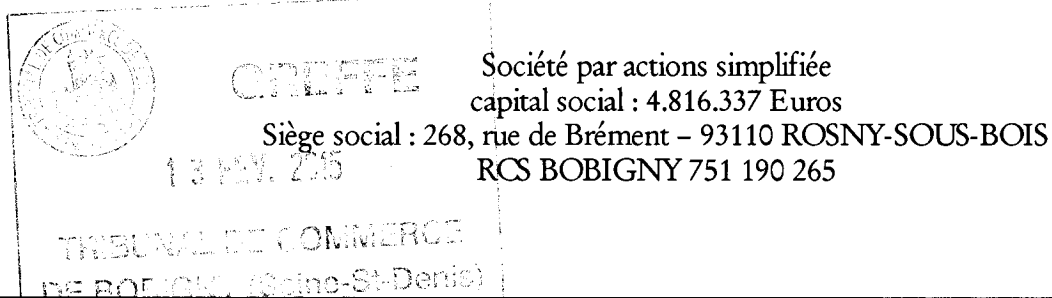
Numéro SIREN : 751 190 265

Nom ou dénomination : AB COURTAGE

Ce dépôt a été enregistré le 13/02/2015 sous le numéro de dépôt 3672

3672

AB COURTAGE



PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 16 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze,
et le seize Janvier, à douze heures

La Société ASSU 2000 PARTICIPATIONS, Associé unique de la Société AB COURTAGE, a pris les décisions ci-dessous, objet du présent procès-verbal.

Monsieur Jacques BOUTHIER, en sa qualité de Président de la société, préside la séance.

Puis, le Président rappelle que l'Associé unique a été convoqué afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Prolongation du mandat de directeur générale de Monsieur BITTON Ari jusqu'au 31 Janvier 2015*
- *Pouvoir à donner*

Le Président rappelle que Monsieur Ari BITTON a été nommé Directeur Général de la Société pour une durée expirant le 18 janvier 2015 et ce par décisions de l'Associé unique du 4 novembre 2014 et qu'il est envisagé la prolongation dudit mandat jusqu'au 30 janvier 2015.

L'Associé unique prend alors les décisions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique prolonge le mandat de Monsieur Ari BITTON en qualité de Directeur Général de la Société jusqu'au 31 Janvier 2015, aux mêmes charges et conditions que celles décidées par l'Associé unique dans sa décision du 4 novembre 2014.

DEUXIEME DECISION

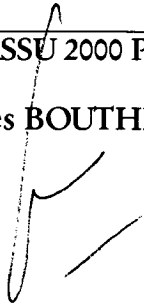
L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer, une fois le mandat venu à son terme, toutes les formalités de publicité nécessaires, notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

6

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion est levée à douze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé unique.

Pour la société ASSU 2000 PARTICIPATIONS
Associé unique
Monsieur Jacques BOUTHIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.